

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACCUEIL DE LOISIRS 3-11 ans

1 – PRESENTATION

L'Accueil de Loisirs est un des secteurs d'activités du Centre Social et Culturel du Parmelan. L'adhésion à l'association est obligatoire et valable pour l'année scolaire (de septembre à août).

Son montant est fixé par l'assemblée générale.

Pour l'année 2025, le montant des adhésions est fixé à :

- 11 euros pour les individuels, 1 euro en sus par personne par famille, à la date d'adhésion.

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont fixés par le Centre Social et Culturel du Parmelan en tenant compte des subventions et prestations de service de ses différents financeurs, dont la Ville d'Annecy, la Caisse d'allocations familiale de la Haute Savoie, la Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord.

2 – AGREMENT

L'Accueil de Loisirs est agréé pour accueillir :

- Un groupe d'enfants de 3 à 5 ans (maternelle)
- Un groupe d'enfants de 6 à 11 ans (primaire)

3 – HORAIRES D'OUVERTURE

- De 8h00 à 18h00

4 – HORAIRES D'ACCUEIL

Les mercredis et durant les vacances scolaires :

- Les enfants inscrits à la journée sont accueillis le matin entre **8h et 9h** et le soir départ entre **17h et 18h** (sauf journées exceptionnelles).
- Les enfants inscrits **le matin** avec repas sont accueillis le matin entre **8h et 9h**. Le départ a lieu entre **13h et 13h15 pour les 3/5 ans et 13h30 à 13h45 pour les 6/11 ans**.
- Les enfants inscrits uniquement **l'après-midi** sont accueillis entre **13h00 et 13h15 pour les 3/5ans et entre 13h30 et 13h45 pour les 6/11 ans**. Le départ a lieu entre **17h et 18h**.

Au-delà des horaires d'accueil, votre enfant peut ne pas être accueilli.

En cas de retard, merci de prévenir sur le portable de l'accueil de loisirs 06.22.15.60.19 ou auprès du 04.50.66.03.47

Possibilité aux familles de donner une autorisation écrite pour que l'enfant de + de 6 ans rentre seul à **13h30** pour les enfants présents le matin et à partir de **17h00** pour les enfants présents l'après-midi.

Seule une personne majeure est autorisée à venir chercher un enfant de moins de 6 ans.

5 – PERIODE D'OUVERTURE

L'Accueil de Loisirs est ouvert tous les mercredis de l'année scolaire et les petites vacances (Automne, Hiver et Printemps).

Durant les vacances de fin d'année (période des fêtes de fin d'année) et celles de l'été, l'Accueil de Loisirs fonctionne sur une période qui est communiquée aux familles environ deux mois à l'avance.

6 – INSCRIPTIONS

Un tableau de réservation disponible sur notre site internet est à remplir par la famille et à envoyer par mail à l'adresse accueil@cscparmelan.fr sur une période définie en amont. Puis un rendez-vous est convenu pour finaliser l'inscription sur place au CSCP.

Pièces à fournir :

- Numéro d'allocataire CAF et numéro d'identifiant de l'enfant.
- Quotient familial de la CAF et à défaut la dernière feuille d'imposition de la famille
- Tarif repas établi par la restauration scolaire de la Commune Nouvelle d'Annecy
- Carnet de santé à jour
- Numéro de sécurité sociale sous lequel est enregistré l'enfant.

Le tarif appliqué dépend du quotient familial et du lieu d'habitation (Commune Nouvelle d'Annecy, Extérieurs)
L'inscription est définitive dès lors que le dossier est complet.

Le paiement s'effectue à l'inscription par chèque / espèces / carte bancaire.

7 – MODALITES D'INSCRIPTION

- Pour les mercredis : elles se font au trimestre. Pour les enfants inscrits en demi-journée, les places sont limitées à 5.
- Pour les vacances : elles se font à la journée ou l'après-midi seule à partir de **13h à 13h15** pour le groupe **des 3/5 ans** et entre **13h30 et 13h45** pour le groupe **des 6/11 ans** (sauf journées exceptionnelles).

Les repas et goûters sont fournis par le Centre Social et Culturel.

Priorités d'inscription :

Pour les mercredis : au premier trimestre scolaire (rentrée de septembre), les enfants des écoles du Parmelan sont prioritaires. Au deuxième et troisième trimestre, les enfants inscrits à l'ALSH au trimestre précédent sont prioritaires.

Il est possible de demander à changer le temps d'accueil de l'enfant d'un trimestre à l'autre. Cependant, nous ne pourrions accepter cette demande que si une autre famille peut compléter ce changement.

8 – ABSENCES

Toute absence doit être signalée **au plus tard le matin avant 9 heures maximum au Centre Social et Culturel du Parmelan.**

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf :

- Sous réserve d'un justificatif médical de plus de 4 jours calendaires.
- Suite à un déménagement (sous réserve d'un justificatif de domicile)
- Suite à une mutation professionnelle (sous réserve d'un justificatif employeur)

Un forfait de 15% du montant total de la cotisation de l'activité, correspondant aux frais de gestion, restera acquis à l'association.

En cas d'annulation totale ou partielle des activités, du fait de l'association, un remboursement proratisé sera effectué.

Le repas réservé n'est pas remboursé car facturé au Centre Social et Culturel du Parmelan.

9 – LOCAUX D'ACCUEIL

Le matin, tous les enfants sont accueillis dans la salle périscolaire de l'école élémentaire du Parmelan.

Les enfants de 3 à 5 ans sont ensuite accompagnés dans les locaux de la petite enfance du Centre Social et Culturel du Parmelan.

L'accueil du soir, tous les enfants se réunissent dans la salle périscolaire de l'école.

10 – AUTORISATIONS PARENTALES

Il est demandé aux parents un engagement écrit par l'intermédiaire de la fiche de renseignements de l'accueil loisirs pour :

- L'autorisation d'hospitalisation,
- L'autorisation de droit à l'image (utilisation de photos pour nos outils de communication et parution sur notre site internet)
- Les autorisations de sorties et départ.
- Les personnes autorisées à venir chercher les enfants (autres que les parents).

11 – TRAITEMENT MEDICAL

En cas de prescription médicale, demandez à votre médecin de prescrire les médicaments matin et soir. Si l'administration est nécessaire sur le temps de l'Accueil Loisirs, elle se fera par nos soins uniquement si une ordonnance nous est fournie, précisant la posologie, le poids et la date de naissance de l'enfant.

En cas de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé), une rencontre sera organisée avec la responsable de l'Accueil Loisirs pour la mise en place des modalités du protocole établi par le médecin.

12 – EFFETS PERSONNELS

Le Centre Social et Culturel du Parmelan ne peut en aucun cas être tenu responsable de la détérioration ou de la perte des objets personnels.

13 – PLANNING D'ACTIVITES

Des thèmes sont proposés par les animateurs sur le trimestre ou sur la semaine. Les programmes sont précisés aux enfants, le premier jour de chaque période d'activités (les mercredis et les vacances scolaires) afin de tenir compte au mieux de leurs besoins et envies. Les informations des vacances sont disponibles sur le panneau d'affichage de l'accueil de loisirs ainsi que sur notre site internet.

Durant les mercredis, toute activité extra-scolaire, activité cirque, peut être cumulée avec l'accueil de loisirs, seulement si celle-ci, se déroule hors des horaires des activités. Pour le matin, soit avant 9h30, le midi après 13h30 (si votre enfant n'est pas inscrit l'après-midi à l'accueil de loisirs) et le soir après 16h.

14 – IMPLICATION / INFORMATION DES PARENTS

Des informations sur les projets éducatifs seront transmises régulièrement aux parents. L'équipe de professionnels échangera avec les familles et aura la préoccupation de valoriser les savoir-faire de chacun.

15 – PROTECTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Le Centre Social et Culturel du Parmelan a mis en œuvre les actions pour protéger la confidentialité des données personnelles enregistrées, nécessaires et obligatoires. Nous conserverons vos données sur toute la période de votre adhésion au Centre Social et Culturel du Parmelan. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données. Ces droits peuvent être exercés en contactant la personne responsable des inscriptions du Centre Social et Culturel du Parmelan en vous présentant à l'accueil ou par mail à accueil@cscparmelan.fr et ce, en accompagnant votre demande d'une pièce d'identité.

16- CHARTE DE LA LAÏCITE

Comme notifié dans l'article 5 des statuts de l'association, le Centre Social et Culturel du Parmelan se donne pour mission d'œuvrer dans le strict respect des valeurs de laïcité. En particulier, toutes les activités politiques et confessionnelles sont prohibées.

Attestation

Je soussigné(e),

.....
.....

Domicilié(e) à

.....
.....

☐ **Déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement** de l'accueil de loisirs 3-11 ans du Centre Social et Culturel du Parmelan, 6 allée des Salomons à Annecy, et **m'engage à le respecter.**

Autorisation Cdap (Consultation des Dossiers Allocataires par des Professionnels)

☐ **Autorise les employés du Centre Social et Culturel du Parmelan à accéder aux données de CDAP** nous concernant et d'en garder une copie destinée à notre dossier d'inscription. Les conditions d'accès sont précisées dans une convention liant le Centre Social et Culturel du Parmelan et la C.A.F. de la Haute-Savoie.

☐ **N'autorise pas les employés du Centre Social et Culturel du Parmelan à accéder aux données de CDAP.**

Fait à Annecy, le

Signature